

Enfin, j'aimerais dire qu'il n'est pas juste d'emprisonner des gens en vertu du code criminel pour n'avoir pas payé une amende. Celui qui a de l'argent, un emploi, n'a pas d'ennuis tandis que celui qui est sans travail va en prison. Il y a présentement beaucoup de gens qui sont incarcérés parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour payer leur amende. La plupart d'entre eux sont des Indiens qu'il était parfaitement inutile d'envoyer en prison. Je pense qu'il est temps de modifier le code pour donner à ceux qui n'ont pas les moyens de payer les amendes la possibilité d'indemniser leurs victimes ou de rembourser leurs dettes à la société d'une autre façon.

J'aimerais encore une fois féliciter le député d'Egmont d'avoir abordé à la Chambre cette question très importante pour l'équilibre de notre société, même si elle rencontre beaucoup d'opposition. J'espère que le bill ne sera pas étouffé; on pourrait le modifier en comité pour tenir compte des objections d'ordre technique soulevées par le député de Lafontaine.

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Madame l'Orateur, lorsqu'on discute de questions concernant les détenus, il faut soigneusement éviter toute impulsion atavique qui nous pousse à punir et même à trop punir les délinquants. En fait, comme notre société est, je l'espère, plus clairvoyante que jadis, il me semble indispensable de ne plus concevoir l'incarcération comme une mesure vengeresse et punitive. Nous devons surtout insister sur la réadaptation sociale et l'amendement de l'individu. Mais s'il faut poursuivre ces objectifs, il ne faut quand même pas devenir tolérant au point d'exagérer.

Rappelons-nous que ces gens n'ont pas été condamnés pour avoir respecté les lois du pays, mais bien pour les avoir défiées. Dans ce contexte, je vous ferais remarquer que la déclaration canadienne des droits affirme que les hommes et les institutions restent libres uniquement si cette liberté se fonde sur le respect des valeurs morales et spirituelles et le respect de la loi. Grâce à la libération sur parole, notre société accorde maintenant aux prisonniers la possibilité de prouver qu'ils ont décidé de respecter ces valeurs et ces lois. En fait, je crois que les libérés sur parole ont le droit de vote. C'est là une façon intelligente de concevoir la pénologie et je l'approuve entièrement.

Le député d'Egmont (M. MacDonald) soulève un autre point sur lequel je suis entièrement d'accord. Il parle de la gravité du crime et de l'importance de la peine. Nous devrions peut-être réviser le libellé de cet article. Je ne crois pas, par exemple, que j'accorderais volontiers ce privilège, car c'en est un, à une personne coupable de trahison c'est-à-dire de l'acte par lequel elle tente de détruire notre pays. Encore là, il semble inutile d'accorder le droit de vote à une personne condamnée à perpétuité étant donné qu'elle est écartée pour toujours de la société

Loi électorale

et, par conséquent, incapable de l'améliorer. Je serais portée à inclure aussi dans cette catégorie les vendeurs de drogue qui, pour assouvir leur cupidité, détruisent les esprits et par conséquent la trame même de la société.

Il y en a toutefois qui ont commis des crimes moins graves non pas délibérément mais à cause d'un concours de circonstances. J'emploierais tous les moyens en notre pouvoir pour aider ces gens à se réhabiliter bien que je ne sois pas convaincue que si on leur accorde le droit de vote pendant qu'ils sont encore en prison on facilitera le processus de réhabilitation.

Cependant, je m'oppose plus à ce bill du point de vue moral que juridique. L'article 20 de la loi électorale du Canada stipule que quiconque est habilité à voter peut se porter candidat. Je dois dire que si une des personnes dont nous parlons était élue, je pourrais entrevoir certaines difficultés avant qu'elle ne puisse occuper son poste.

Des voix: Oh, oh!

Mme Appolloni: Il nous faudrait aussi songer sérieusement à la question de l'établissement de la liste électorale qui est, bien entendu, un document public. Je crois que cela pourrait causer des difficultés réelles et de l'embarras non seulement pour le détenu, mais pour sa famille surtout lorsque le bruit du premier procès est depuis longtemps dissipé.

Je me demande aussi comment nous déterminerions le lieu de domicile d'un détenu aux fins du suffrage. Si des procédures particulières n'existent pas pour déterminer le lieu du domicile ordinaire, dans certaines circonscriptions l'élection pourrait bien dépendre du vote des détenus et, à mon avis, ce n'est pas souhaitable.

Je me serais fait un scrupule de n'avoir pas attiré votre attention sur un autre problème peut-être encore plus urgent. D'autres parmi nous ne peuvent exercer leur droit de vote tout simplement en raison de la complexité de notre régime de vote par procuration. Je veux parler ici des personnes âgées et de grands invalides. Or ce n'est pas de propos délibéré, et j'insiste là-dessus, que ces gens vivent en marge de la société. En fait, trop souvent hélas ils ont chèrement payé le rôle qu'ils y ont joué. Et pourtant, je le répète, le vote par procuration, à cause de sa complexité, les prive trop souvent de leurs droits et les prive toujours du droit au vote secret. Par égard pour ces gens, j'exhorte la Chambre à adopter le vote postal.

● (1750)

En terminant, je signale que tout en approuvant en principe la réforme pénale proposée dans le bill à l'étude, je ne crois pas que celui-ci constitue une mesure législative convenable.